



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NIÈVRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°58-2016-036

PUBLIÉ LE 5 AOÛT 2016

# Sommaire

## **Direction départementale des finances publiques de la Nièvre**

|  |         |
|--|---------|
| 58-2016-08-02-008 - Délégation conciliateur fiscal (2 pages)   | Page 4  |
| 58-2016-08-02-010 - Délégation conciliateur fiscal adjoint (2 pages)                                     | Page 7  |
| 58-2016-08-03-001 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (1 page)     | Page 10 |
| 58-2016-08-02-006 - Délégation en matière de contentieux et de gracieux fiscal (2 pages)                 | Page 12 |
| 58-2016-08-01-005 - Délégation vente biens meubles saisis (1 page)                                       | Page 15 |
| 58-2016-08-02-007 - Délégations ANV (1 page)   | Page 17 |
| 58-2016-08-01-004 - Délégations de signature responsable de la politique immobilière de l'Etat. (1 page) | Page 19 |
| 58-2016-06-28-001 - Délégations générales de signature (4 pages)   | Page 21 |
| 58-2016-08-01-001 - Délégations spéciales de signature (4 pages)   | Page 26 |
| 58-2016-08-01-003 - Délégations spéciales de signature (4 pages)   | Page 31 |
| 58-2016-08-01-006 - DG pôle gestion fisacle (2 pages)  | Page 36 |
| 58-2016-08-02-009 - DS missions rattachées (2 pages)   | Page 39 |
| 58-2016-08-01-002 - Subdélégation de signature (4 pages)   | Page 42 |

## **Direction départementale des territoires de la Nièvre**

|  |         |
|--|---------|
| 58-2016-07-20-002 - Récépissé de dépôt de dossier de déclaration concernant l'épandage des boues du traitement des eaux usées de la station d'épuration de Surgy sur la commune de Surgy (4 pages)   | Page 47 |
| 58-2016-06-23-008 - Récépissé de dépôt de dossier de déclaration concernant la réhabilitation d'un puits existant ou création d'un forage (réf cadastrales : A n° 113) et prélèvement d'eau en nappe de Loire (réf cadastrales : A n° S 114, 116 et 117) à des fins d'irrigation (5 pages) | Page 52 |

## **PREF 58**

|   |         |
|---|---------|
| 58-2016-07-06-010 - 160706 DBNA AP Pont de La Charité 58 destruction d'espèces animales protégées (4 pages) | Page 58 |
|---|---------|

## **PREFECTURE DE LA NIEVRE**

|  |         |
|--|---------|
| 58-2016-07-28-004 - AR scanné (3 pages)  | Page 63 |
| 58-2016-08-02-002 - Arrêté elections (4 pages)   | Page 67 |
| 58-2016-07-26-005 - Arrêté n° 2016-P-1197 portant modification des status de la communauté de communes Loire et Allier (2 pages)                         | Page 72 |
| 58-2016-07-28-003 - autorisation du déroulement d'une course cycliste le dimanche 14 août 2016 intitulée "Prix des Sponsors au village DUFAUD" (7 pages) | Page 75 |
| 58-2016-08-02-003 - Gilles STUHLFAUTH agrément en qualité de garde pêche particulier (2 pages)   | Page 83 |
| 58-2016-08-02-004 - Gilles STUHLFAUTH reconnaissant les aptitudes techniques d'un garde particulier (1 page)   | Page 86 |

58-2016-08-02-005 - Serge CRAMAN reconnaissant les aptitudes techniques d'un garde particulier (2 pages)

Page 88

58-2016-08-02-001 - Serge CRAMAN agrément en qualité de garde pêche particulier (1 page)

Page 91

Direction départementale des finances publiques de la  
Nièvre

58-2016-08-02-008

Délégation conciliateur fiscal



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DE LA NIEVRE**

12, RUE HENRI BARBUSSE  
BP 28  
58019 NEVERS CEDEX  
TÉLÉPHONE : 03.86.71.96.00

Affaire suivie par Noémie BENIGNAUD – Annie PILAT  
Téléphone : 03 86 71 96 51

Madame Monique HARTER  
Administrateur des finances publiques adjoint  
Conciliateur fiscal

**Arrêté portant délégation de signature**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Nièvre ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 2 août 2016 désignant Madame Monique HARTER conciliateur fiscal départemental.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Madame Monique HARTER , Administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

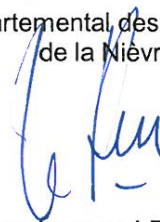
6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

**Article 2** - Le présent arrêté prendra effet le 1<sup>er</sup> septembre 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

A Nevers, le 2 août 2016

L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques  
de la Nièvre



Jean-Jacques LE ROUX

Direction départementale des finances publiques de la  
Nièvre

58-2016-08-02-010

Délégation conciliateur fiscal adjoint

## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA NIEVRE

12, RUE HENRI BARBUSSE  
BP 28  
58019 NEVERS CEDEX  
TÉLÉPHONE : 03.86.71.96.00

Affaire suivie par Noémie BENIGNAUD – Annie PILAT  
Téléphone : 03 86 71 96 51

Monsieur Alain HERNANDEZ  
Inspecteur divisionnaire des finances publiques  
Conciliateur fiscal adjoint

#### Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Nièvre ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 2 août 2016 désignant Monsieur Alain HERNANDEZ conciliateur fiscal départemental (adjoint).

#### Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain HERNANDEZ , Inspecteur Divisionnaire des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

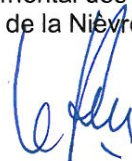
6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

**Article 2** - Le présent arrêté prendra effet le 1<sup>er</sup> septembre 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

A Nevers, le 2 août 2016

L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques  
de la Nièvre



Jean-Jacques LE ROUX

Direction départementale des finances publiques de la  
Nièvre

58-2016-08-03-001

Délégation de signature en matière de contentieux et de  
gracieux fiscal

Direction départementale des finances publiques de la Nièvre

**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts à partir du 01 septembre 2016**

| <b>Prénom-Nom</b>   | <b>Responsable des services</b>  |
|---|--|
| Monsieur Serge GRIEGER  | <b>Service des Impôts des entreprises :</b><br>- Nevers  |
| Madame Odile SOUBRANNE  | <b>Service des Impôts des particuliers :</b><br>- Nevers   |
| Monsieur Alain RIGAUT<br>Monsieur Jean-Paul RENAUDAT<br>Madame Annie-Pierre LEMAITRE  | <b>Services des Impôts des particuliers - Services des Impôts des entreprises :</b><br>- Château-Chinon<br>- Clamecy<br>- Cosne Cours sur Loire  |
| Madame Anne-Marie CHATILLON<br>Monsieur Didier BROUSSE<br>Madame Jacqueline LATIEULE<br>Monsieur Dominique HARTER<br>Monsieur Gilles BOUCHARD<br>Madame Euphrasie GENET<br>Monsieur Christophe GOUDOT<br>Monsieur Didier BROUSSE<br>Monsieur Christophe CAVOY<br>Madame Delphine GRUCHOL<br>Madame Ghislaine VITRE<br>Madame Monique PERRIN<br>Monsieur Cyrille ARNAUD<br>Madame Nicole TRABESSE-AYERBE | <b>Trésoreries :</b><br>- La Charité sur Loire<br>- Châtillon en Bazois<br>- Corbigny<br>- Decize<br>- Dornes<br>- Lormes<br>- Luzy<br>- Moulins-Engilbert<br>- Pouilly sur Loire<br>- Saint Benin d'Azy<br>- Saint Pierre le Moutier<br>- Saint Saulge<br>- Tannay<br>- Varzy |
| Monsieur Yves-Marie MAUDET  | <b>Pôle de recouvrement spécialisé</b>   |
| Monsieur Stéphane MARTINEZ<br>Monsieur Marc BELIN   | <b>Services de publicité foncière :</b><br>- Nevers 1et 2<br>- Cosne Cours sur Loire   |
| Monsieur François BEUZON  | <b>Centre des impôts fonciers</b>  |
| Madame Karine MAUPAS  | <b>Brigade de Vérification</b>   |
| Madame Karine MAUPAS  | <b>Pôle Contrôle Expertise</b>   |
| Madame Viviane DUPLAIX  | <b>Brigade de Contrôle et de Recherche</b>   |
| Monsieur Karine MAUPAS  | <b>Pôle de Contrôle Revenus Patrimoine</b>   |

Direction départementale des finances publiques de la  
Nièvre

58-2016-08-02-006

Délégation en matière de contentieux et de gracieux fiscal



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DE LA NIEVRE**

12, RUE HENRI BARBUSSE  
BP 28  
58019 NEVERS CEDEX  
TÉLÉPHONE : 03.86.71.96.00

Affaire suivie par Noémie BENIGNAUD – Annie PILAT  
Téléphone : 03 86 71 96 51

Madame Monique HARTER  
Administrateur des finances publiques adjoint  
Responsable du pôle gestion fiscale  
Responsable de la mission risques et audit

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Nièvre ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Madame Monique HARTER, Administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 300 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

(...)

**Article 2** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et sera affiché dans les locaux du service.

A Nevers, le 2 août 2016

L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques de la Nièvre



Jean-Jacques LE ROUX

Direction départementale des finances publiques de la  
Nièvre

58-2016-08-01-005

Délégation vente biens meubles saisis

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Nevers, le 1<sup>er</sup> août 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE LA NIEVRE  
12 Rue Henri Barbusse  
B.P. 28  
58019 Nevers Cedex  
courriel : ddip58@finances.gouv.fr  
tel : 03 86 71 96 00

Affaire suivie par Noémie BENIGNAUD – Annie PILAT  
Contrôle de gestion, stratégie, qualité de service

### Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur départemental des finances publiques de la Nièvre ,  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R\* 260 A-1 ;  
Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

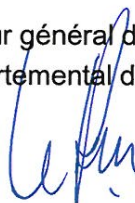
Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** . – Délégation de signature est accordée à Madame Monique HARTER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle de gestion fiscale, en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

**Art. 2** . – Le présent arrêté prendra effet le 1<sup>er</sup> septembre 2016 et sera publié au Recueil des actes administratifs du département de la Nièvre.

A Nevers, le 1<sup>er</sup> août 2016

L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques,



Jean-Jacques LE ROUX

Direction départementale des finances publiques de la  
Nièvre

58-2016-08-02-007

Délégations ANV

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DE LA NIEVRE**  
12, RUE HENRI BARBUSSE  
BP 28  
58019 NEVERS CEDEX  
TÉLÉPHONE : 03.86.71.96.00

Affaire suivie par Noémie BENIGAUD – Annie PILAT  
Téléphone : 03 86 71 96 51

Madame Monique HARTER  
Administrateur des finances publiques adjoint  
Responsable du pôle gestion fiscale  
Responsable de la mission risques et audit

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Nièvre ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Madame Monique HARTER, Administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 300 000 €.

A Nevers, le 2 août 2016

L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques de la Nièvre



Jean-Jacques LE ROUX

Direction départementale des finances publiques de la  
Nièvre

58-2016-08-01-004

Délégations de signature responsable de la politique  
immobilière de l'Etat.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Nevers, le 1<sup>er</sup> août 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE LA NIEVRE  
12 Rue Henri Barbusse  
B.P. 28  
58019 Nevers Cedex  
courriel : ddfip58@finances.gouv.fr  
tel : 03 86 71 96 00

Affaire suivie par Noémie BENIGNAUD – Annie PILAT  
Contrôle de gestion, stratégie, qualité de service

Le préfet du département de la Nièvre,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2014302-0012 du 29 octobre 2014 accordant délégation de signature pour ce qui concerne les affaires domaniales à M. **Jean-Jacques LE ROUX**, Directeur départemental des finances publiques de la Nièvre,

#### Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - La délégation de signature qui est conférée à M. **Jean-Jacques LE ROUX**, Directeur départemental des finances publiques de la Nièvre, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 29 octobre 2014, sera exercée par Mme **Fabienne PANTOUSTIER**, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion publique de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Nièvre, par Mme **Sylvie DARDINIER**, inspectrice divisionnaire des finances publiques, en charge de la division Etat-Domaine au sein du pôle gestion publique.

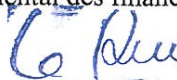
**Art. 2.** - S'agissant de l'application des réformes ayant trait à la politique immobilière, notamment la mise en œuvre de la stratégie régionale à l'échelle du département de la Nièvre, délégation de signature est donnée à Mme **Fabienne PANTOUSTIER**, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion publique de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Nièvre, à Mme **Sylvie DARDINIER**, inspectrice divisionnaire des finances publiques, en charge de la division Etat-Domaine au sein du pôle gestion publique.

**Art. 3.** - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 30 octobre 2014.

**Art. 4.** - Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2016 et sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 1<sup>er</sup> août 2016

Pour le Préfet, l'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques,



Jean-Jacques LE ROUX



Direction départementale des finances publiques de la  
Nièvre

58-2016-06-28-001

Délégations générales de signature



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Lormes, le 28/07/2016

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE LORMES

2 RUE DU PANORAMA

58140 LORMES

GENET

**OBJET :** Délégations de signature.

Le comptable public, responsable de la trésorerie de LORMES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

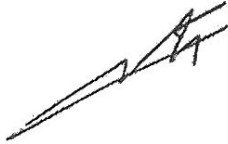
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Fixe, comme suit, la liste de ses mandataires et l'étendue de leurs pouvoirs.

*Signature et paraphe*

Mme BARANTON Laure



*Délégation générale*

♦ Mme Laure BARANTON  
Contrôleuse des finances publiques,

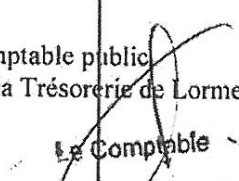
reçoit délégation de signature pour signer tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, sans que cette condition soit opposable aux tiers.

reçoit en outre procuration pour agir en justice et représenter le comptable auprès des mandataires et liquidateurs judiciaires du département de la Nièvre ou des autres départements, pour toutes opérations et en particulier les productions de créances.

Vous trouverez, en regard du nom de chacun de mes mandataires, un spécimen de leur signature à laquelle je vous prie d'ajouter foi comme à la mienne.

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Le comptable public  
responsable de la Trésorerie de Lormes

  
Le Comptable  
Euphrasie GENET  
Inspecteur des Finances Publiques



Direction départementale des finances publiques de la  
Nièvre

58-2016-08-01-001

Délégations spéciales de signature



## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Nevers, le 1<sup>er</sup> août 2016.

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA NIEVRE

12 Rue Henri Barbusse  
B.P. 28  
58019 Nevers Cedex  
courriel : ddfip58@finances.gouv.fr  
tel : 03 86 71 96 00

Affaire suivie par Noémie BENIGNAUD – Annie PILAT  
Contrôle de gestion, stratégie, qualité de service

### Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Nièvre,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Nièvre;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-Jacques LE ROUX, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Nièvre ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 1<sup>er</sup> septembre 2014 la date d'installation de M. Jean-Jacques LE ROUX dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Nièvre ;

#### Décide :

**Article 1** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

## 1. Pour la Division Etat - Domaine :

Reçoivent délégation pour signer les notes, documents ordinaires de service, les récépissés, déclarations de recettes, reconnaissances de dépôts de valeurs, les certificats de règlement sur les mandats, les ordres de paiement et sur tous les documents comptables, les extraits d'opposition et certificats de non opposition, les accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, notes de rejets relatifs aux attributions de leurs services respectifs, les chèques (chèques remis à la Banque de France et chèques de Banque de la CDC) et avis de visa, les ordres de paiement et autorisations de paiement pour mon compte dans d'autres départements, les inspecteurs des finances publiques et leurs principaux adjoints dont la liste suit :

- Mme **Valérie REDRON**, inspectrice des finances publiques, chef du service comptabilité ; en cas d'empêchement Mme **Frédérique MARMISSOLLE**, contrôlease principale des finances publiques, M. **Thierry DAWIDOW**, contrôleur principal des finances publiques, Mme **Sylvie BRUET**, contrôlease principale des finances publiques, adjoints du chef de service comptabilité et Mme **Laurence COLLAS**, contrôlease des finances publiques.
- Mme **Rachel FUGIER**, inspectrice des finances publiques, chef du service dépôts et services financiers ; en cas d'empêchement, Mme **Monique MOMBOISSE**, contrôlease des finances publiques, dans le service dépôts et services financiers.
- Mme **Françoise THUEUX**, inspectrice des finances publiques, chef du service recouvrement produits divers ; en cas d'empêchement, Mme **Anne BILLOUX**, contrôlease principale des finances publiques, adjointe du chef de service recouvrement produits divers et M. **Thierry DAWIDOW**, contrôleur principal des finances publiques.

Reçoivent délégation pour signer les notes, documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements et notes de rejets relatifs aux attributions de leur service, les récépissés, déclarations de recettes, les reconnaissances de dépôts de valeurs, sur les ordres de paiement et sur tous documents comptables, les extraits d'opposition et certificats de non-oppositions :

- Mme **Valérie REDRON**, inspectrice des finances publiques, chef du service comptabilité ; en cas d'empêchement, Mme **Frédérique MARMISSOLLE**, contrôlease principale des finances publiques, adjointe du chef de service comptabilité, Mme **Sylvie BRUET**, contrôlease principale des finances publiques, M. **Thierry DAWIDOW**, contrôleur principal des finances publiques et Mme **Laurence COLLAS**, contrôlease des finances publiques.

Reçoivent délégation en matière de comptabilité pour l'émission des chèques sur le Trésor initiés au service comptabilité, pour les opérations avec la banque de France et la Poste, pour les endossements de chèques, les rejets d'opérations comptables, les certificats de restitution, les chèques tirés sur le compte courant du Trésor à la Banque de France, les ordres de virements bancaires ou postaux, les bordereaux et tickets de remises à la Banque de France, les retraits de fonds et les états de prise en charge :

- Mme **Valérie REDRON**, inspectrice des finances publiques, chef du service comptabilité ; en cas d'empêchement, Mme **Frédérique MARMISSOLLE**, contrôlease principale des finances publiques, M. **Thierry DAWIDOW**, contrôleur principal des finances publiques, Mme **Sylvie BRUET**, contrôlease principale des finances publiques, Mme **Laurence COLLAS**, contrôlease des finances publiques.

Reçoivent délégation en matière de comptabilité et de prise en charge de l'impôt des particuliers et des professionnels :

- Mme **Valérie REDRON**, inspectrice des finances publiques, chef du service comptabilité ; en cas d'empêchement, M. **Thierry DAWIDOW**, contrôleur principal des finances publiques, Mme **Sylvie BRUET**, contrôlease principale des finances publiques, Mme **Laurence COLLAS**, contrôlease des finances publiques et Mme **Anne-Marie GAGNADRE**, agent d'administration principal des finances publiques du service comptabilité.



Reçoivent délégation en matière de recouvrement de produits divers et de comptabilité des amendes, des taxes d'urbanisme et des redevances d'archéologie préventive, pour la signature des états de taxes pour frais de poursuites, des états de poursuites notifiés dans le cadre du recouvrement des créances de l'Etat, des mainlevées de saisie, des délais de paiement accordés aux redevables, des déclarations de créances dans le cadre d'apurement collectif du passif, des états de prise en charge des produits divers :

- Mme **Françoise THUEUX**, inspectrice des finances publiques, chef du service recouvrement produits divers ; en cas d'empêchement, Mme **Anne BILLOUX**, contrôlease principale des finances publiques, adjointe du service recouvrement produits divers et M. **Thierry DAWIDOW**, contrôleur principal des finances publiques.

Reçoivent délégation de signature en matière de services financiers pour la signature des ouvertures, des modifications et clôtures de comptes de dépôts et des opérations de placements :

- Mme **Rachel FUGIER**, inspectrice des finances publiques, chef du service dépôts et services financiers ; en cas d'empêchement, Mme **Monique MOMBOISSE** contrôlease des finances publiques du service dépôts et services financiers.

Reçoit délégation de signature en matière d'activité de la Caisse des Dépôts et Consignations de l'ensemble des documents préalables à la signature des prêts et les prêts rédigés par les notaires instrumentaires :

- Mme **Rachel FUGIER**, inspectrice des finances publiques, chef du service dépôts et services financiers.

## 2. Pour la Division Secteur Public Local:

Reçoivent délégation pour signer les notes, documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi et comptes de gestion sur chiffres, demandes de renseignements et notes de rejets relatifs aux attributions de leur service :

- Mme **Emeline BRISSAUD**, inspectrice des finances publiques, chef du service collectivités locales et établissements publics locaux – animation, réglementation et qualité comptable ; en cas d'empêchement et Mme **Brigitte VALLET**, contrôlease principale des finances publiques, Mme **Katia LIVROZET**, contrôlease des finances publiques.

Reçoivent délégation pour signer les bordereaux d'envoi et courriers à la Chambre Régionale des Comptes :

- Mme **Katia LIVROZET**, contrôlease des finances publiques du service collectivités locales et établissements publics locaux – animation, réglementation et qualité comptable.

Reçoivent délégation pour signer les notes, documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, bordereaux, et lettres d'envoi, demandes de renseignements et notes de rejets relatifs aux attributions de leurs services, les inspecteurs des finances publiques et leurs principaux adjoints dont la liste suit :

- Mme **Véronique REMY**, inspectrice des finances publiques, chef du service fiscalité directe locale ; en cas d'empêchement, M. **Jean-Paul COMPAIN**, contrôleur principal des finances publiques, et Mme **Catherine LEMOINE** contrôlease des finances publiques, adjoints du chef de service fiscalité directe locale.
- M. **Thomas LUGIEZ**, inspecteur des finances publiques, chargé de mission dématérialisation, analyses financières et référent HELIOS.
- Mme **Marie-Laure GUILCHER**, inspectrice des finances publiques, chargée de mission analyses financières.


### 3. Pour la mission études économiques et financières :

Reçoit délégation pour signer les notes, documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, bordereaux, et lettres d'envoi, demandes de renseignements et notes de rejets relatifs aux attributions de la mission études économiques et financières :

- Mme **Marylène JOUVET**, inspectrice des finances publiques, chargée de la mission études économiques et financières.

**Article 2** : La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2016 et sera publiée au recueil des actes administratif du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques,



Jean-Jacques LE ROUX

Direction départementale des finances publiques de la  
Nièvre

58-2016-08-01-003

Délégations spéciales de signature



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Nevers, le 1<sup>er</sup> août 2016

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA NIEVRE**

12 Rue Henri Barbusse  
B.P. 28  
58019 Nevers Cedex  
courriel : ddfip58@finances.gouv.fr  
tel : 03 86 71 96 00

Affaire suivie par Noémie BENIGNAUD – Annie PILAT  
Contrôle de gestion, stratégie, qualité de service

### **Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Nièvre,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Nièvre ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-Jacques LE ROUX, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Nièvre ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 1<sup>er</sup> septembre 2014 la date d'installation de M. Jean-Jacques LE ROUX dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Nièvre ;

#### **Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

## 1. Pour la Division ressources humaines et formation professionnelle :

### Service ressources humaines

Mme Elodie MADELMONT, inspectrice des finances publiques,  
Mme Anne ROULIN, contrôlease principale des finances publiques,  
M. Pierre GREGORIS, contrôleur principal des finances publiques,  
Mme Marie-Claude LECORNET, contrôlease principale des finances publiques,  
Mme Marie Christine LEPRESLE, contrôlease des finances publiques.

### Formation professionnelle et concours

Mme Anne-Marie CHENE, inspectrice des finances publiques,  
Mme Annick GUBINELLI, agent administratif principal des finances publiques.

## 2. Pour la Division Budget et logistique :

### Service budget logistique

Mme Sandrine JONNARD, inspectrice des finances publiques,  
M. Dominique BONNAMOUR, contrôleur principal des finances publiques,  
Mme Arianne ILIADI, contrôlease principale des finances publiques,  
M. Judicaël BURIAU, agent administratif des finances publiques.

### Service courrier

M. Jean-Michel BOUDON, adjoint technique principal des finances publiques,  
M. David PATUREAU, adjoint technique principal des finances publiques,  
M. Olivier DEMONTFAUCON, adjoint technique des finances publiques.

### Service contrôle de gestion, stratégie, qualité de service

Mme Noémie BENIGAUD, inspectrice des finances publiques,  
Mme Annie PILAT, contrôlease des finances publiques.

### **Assistante de prévention :**

Mme Sophie LAFAGE, contrôlease principale des finances publiques.

**Article 2 :** Les limites de la présente délégation de signature sont précisées en annexe.

**Article 3 :** La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2016 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques,



Jean-Jacques LE ROUX

## ANNEXE DE LA DECISION DE DELEGATIONS SPECIALES DE SIGNATURE POUR LE POLE PILOTAGE ET RESSOURCES

### 1. Division ressources humaines et formation professionnelle :

#### Service ressources humaines

Délégation de signature est donnée à Mme **Elodie MADELMONT**, inspectrice des finances publiques, chef du service ressources humaines, à l'effet de signer :

- toutes les pièces et documents entrant dans les attributions ordinaires de service courant ;
- les PV de commission de réforme (DDSPP) lorsqu'elle y siège ;
- la validation de tous les documents relatifs à la paye ;
- les documents relatifs à la comptabilité des titres restaurants ;
- les attestations n'emportant pas de décision ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les accusés de réception du courrier.

Délégation de signature est donnée à Mme **Anne ROULIN**, contrôlease principale des finances publiques, à l'effet de signer :

- les documents relatifs à la comptabilité des titres restaurants ;
- les attestations n'emportant pas de décision ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les accusés de réception du courrier.

Délégation de signature est donnée à M. **Pierre GREGORIS**, contrôleur principal des finances publiques, à l'effet de signer :

- les documents relatifs à la comptabilité des titres restaurants ;
- les attestations n'emportant pas de décision ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les accusés de réception du courrier.

Délégation de signature est donnée à Mme **Marie-Claude LECORNET**, contrôlease principale des finances publiques, à l'effet de signer :

- les PV de commission de réformes (DDSPP) lorsqu'elle y siège ;
- les documents relatifs à la comptabilité des titres restaurants ;
- les attestations n'emportant pas de décision ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les accusés de réception du courrier.

Délégation de signature est donnée à Mme **Marie-Christine LEPRESLE**, contrôlease des finances publiques, à l'effet de signer :

- les attestations n'emportant pas de décision ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les accusés de réception du courrier.

#### Service formation professionnelle

Délégation de signature est donnée à Mme **Anne-Marie CHENE**, inspectrice des finances publiques, chef du service formation professionnelle, à l'effet de signer :

- les correspondances n'emportant pas décision relatives à son secteur d'activité ;
- les convocations aux sessions de formation ;
- les PV de commission de réforme (DDSPP) lorsqu'elle y siège ;
- les bordereaux d'envoi ;

Délégation de signature est donnée à Mme **Annick GUBINELLI**, agent administratif principal des finances publiques, à l'effet de signer les bordereaux d'envoi.



## 2. Pour la Division Budget et logistique :

### Service budget logistique

Délégation de signature est donnée à Mme **Sandrine JONNARD**, inspectrice des finances publiques, chef du service budget logistique, à l'effet de signer :

- toutes pièces et documents entrant dans les attributions ordinaires de service courant ;
- les bordereaux d'envoi, bons de livraison, récépissés.

Délégation de signature est donnée à M. **Dominique BONNAMOUR**, contrôleur principal des finances publiques, à l'effet de signer :

- toutes pièces et documents entrant dans les attributions ordinaires de service courant ;
- les bordereaux d'envoi, bons de livraison, récépissés.

Délégation de signature est donnée à Mme **Arianne ILIADI**, contrôleuse principale des finances publiques, à l'effet de signer :

- toutes pièces et documents entrant dans les attributions ordinaires de service courant ;
- les bordereaux d'envoi, bons de livraison, récépissés.

Délégation de signature est donnée à M. **Judicaël BURIAU**, agent administratif des finances publiques, à l'effet de signer :

- toutes pièces et documents entrant dans les attributions ordinaires de service courant ;
- les bordereaux d'envoi, bons de livraison, récépissés.

### Service courrier

Délégation de signature est donnée à M. **Jean-Michel BOUDON** et M. **David PATUREAU**, adjoints techniques principaux des finances publiques, M. **Olivier DEMONTFAUCON**, adjoint technique des finances publiques, à l'effet de signer les accusés de réception du courrier.

### Service contrôle de gestion, stratégie, qualité de service

Délégation de signature est donnée à Mme **Noémie BENIGAUD**, inspectrice des finances publiques, chef du service contrôle de gestion, stratégie, qualité de service, à l'effet de signer :

- toutes les pièces et documents entrant dans les attributions ordinaires de service courant ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les accusés de réception du courrier.

Délégation de signature est donnée à Mme **Annie PILAT**, contrôleuse des finances publiques, à l'effet de signer :

- toutes les pièces et documents entrant dans les attributions ordinaires de service courant ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les accusés de réception du courrier.

## 3. Assistante de prévention :

Délégation de signature est donnée à Mme **Sophie LAFAGE**, contrôleuse principale des finances publiques, à l'effet de signer :

- les correspondances n'emportant pas décision relatives à son secteur d'activité ;
- les convocations aux sessions de formation du CHSCT ;
- les bordereaux d'envoi.

Direction départementale des finances publiques de la  
Nièvre

58-2016-08-01-006

DG pôle gestion fisacle





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Nevers, le 1<sup>er</sup> août 2016

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
LA NIEVRE**

12 Rue Henri Barbusse  
B.P. 28  
58019 Nevers Cedex  
courriel : ddfip58@finances.gouv.fr  
tel : 03 86 71 96 00

Affaire suivie par Noémie BENIGAUD – Annie PILAT  
Contrôle de gestion, stratégie, qualité de service

### **Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion fiscale**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Nièvre,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Nièvre ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-Jacques LE ROUX, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Nièvre ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 1<sup>er</sup> septembre 2014 la date d'installation de M. Jean-Jacques LE ROUX dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Nièvre ;

#### **Décide :**

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à Mme Monique HARTER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion fiscale, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.



**Article 2** – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 3** – La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2016. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Nièvre.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques de la Nièvre.



Jean-Jacques LE ROUX

Direction départementale des finances publiques de la  
Nièvre

58-2016-08-02-009

DS missions rattachées



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Nevers, le 2 août 2016

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA NIEVRE**

12 rue Henri BARBUSSE  
BP 28  
58019 NEVERS CEDEX  
courriel : ddfip58@finances.gouv.fr  
tel : 03 86 71 96 00  
fax : 03 86 71 96 79

Affaire suivie par Noémie BENIGNAUD – Annie PILAT  
Contrôle de gestion, stratégie, qualité de service

**Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Nièvre,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Nièvre ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-Jacques LE ROUX, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Nièvre ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 1<sup>er</sup> septembre 2014 la date d'installation de M. Jean-Jacques LE ROUX dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Nièvre ;

**Décide :**

**Article 1** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**1. Pour la mission risques et audit :**

Responsable de la mission risques et audit

Mme Monique HARTER, administrateur des finances publiques adjoint  
Mme Catherine DAVERSIN, inspectrice principale des finances publiques (adjointe)

Auditeurs départementaux

Mme Catherine DAVERSIN, inspectrice principale des finances publiques  
M. Jean-François JONDEAU, inspecteur principal des finances publiques

Cellule qualité comptable

M. Nicolas PEROT, inspecteur des finances publiques

**2. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :**

Responsable de la politique immobilière de l'Etat

Mme Fabienne PANTOUSTIER, administrateur des finances publiques adjoint


**3. Pour la mission communication :**

Chargée de communication

Mme Noémie BENIGNAUD, inspectrice des finances publiques

**Article 2** – La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2016 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques,



Jean-Jacques LE ROUX

Direction départementale des finances publiques de la  
Nièvre

58-2016-08-01-002

Subdélégation de signature





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Nevers, le 1<sup>er</sup> août 2016

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA NIEVRE**

12 rue Henri BARBUSSE  
BP 28  
58019 NEVERS CEDEX  
courriel : [dfip58@finances.gouv.fr](mailto:dfip58@finances.gouv.fr)  
tel : 03 86 71 96 00

Affaire suivie par Noémie BENIGNAUD – Annie PILAT  
Contrôle de gestion, stratégie, qualité de service

**DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE  
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

La directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale de la Nièvre,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 8 novembre 2012 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète de la NIEVRE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013238-0004 du 26 août 2013, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Monique COUDERC, administrateur des finances publiques adjoint et notamment l'article 4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014220-0007 du 8 août 2014, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Monique COUDERC, administrateur des finances publiques adjoint ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique COUDERC, administrateur des finances publiques adjoint, pour toutes décisions et tous documents relevant des attributions et des domaines d'activités visés par l'arrêté n° 2013238-0004 du 26 août 2013 et par l'arrêté n° 2014220-0007 du 8 août 2014, délégation de signature est conférée à Mme Nathalie CLAVIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

## **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Monique COUDERC, administrateur des finances publiques adjoint, et de Mme Nathalie CLAVIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques, pour toutes décisions et tous documents relevant des attributions et des domaines d'activités visés par l'arrêté n° 2013238-0004 du 26 août 2013 et par l'arrêté n° 2014220-0007 du 8 août 2014, délégation de signature est conférée à Mme Annie FORESTIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

## **ARTICLE 3 :**

Subdélégation de signature est accordée à ;

- Mme Nathalie CLAVIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
- Mme Annie FORESTIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
- Mme Sandrine JONNARD, inspectrice des finances publiques,

à l'effet de :

→ signer dans la limite des attributions et domaines d'activités visés par l'arrêté n° 2013238-0004 du 26 août 2013 et par l'arrêté n° 2014220-0007 du 8 août 2014, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la DDFIP de la NIEVRE, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de la NIEVRE ;

→ recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
- n° 218 – « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
- n° 309 – « Entretien des bâtiments de l'Etat »
- n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »

→ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes dans la limite de 1 000 €.

## **ARTICLE 4 :**

Subdélégation de signature est accordée à ;

- Mme Ariane ILIADI, contrôleur principale des finances publiques,
- M. BONNAMOUR Dominique, contrôleur principal des finances publiques,
- M. BURIAU Judicaël, agent administratif des finances publiques,

à l'effet de signer, dans la limite des attributions et domaines d'activités visés par l'arrêté n° 2013238-0004 du 26 août 2013 et par l'arrêté n° 2014220-0007 du 8 août 2014, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement courant de la DDFIP de la NIEVRE dans la limite de 300 € par opération et sans limite de montant les dépenses liées à l'exécution des contrats d'entretien à l'exception de la conclusion de ces contrats.



**ARTICLE 5 :**

Subdélégation de signature est accordée à ;

- Mme Annie FORESTIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
- Mme Elodie MADELMONT, inspectrice des finances publiques,
- Mme Anne ROULIN, contrôleuse principale des finances publiques,
- M. Pierre GREGORIS, contrôleur principal des finances publiques,
- Mme Marie-Claude LECORNET, contrôleuse principale des finances publiques,
- Mme Marie Christine LEPRESLE, contrôleuse des finances publiques,

à l'effet d'effectuer les opérations de validation de remboursement de frais de déplacement sous l'application « Frais de déplacement ».

**ARTICLE 6 :**

La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2016 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 1<sup>er</sup> août 2016

L'administrateur des finances publiques adjoint  
Directrice du pôle pilotage et ressources

Monique COUDERC





Direction départementale des territoires de la Nièvre

58-2016-07-20-002

Récépissé de dépôt de dossier de déclaration concernant  
l'épandage des boues du traitement des eaux usées de la  
station d'épuration de Surgy sur la commune de Surgy



PRÉFET DE LA NIEVRE

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT  
EPANDAGE DES BOUES ISSUES DU TRAITEMENT DES EAUX USÉES  
DE LA STATION D'ÉPURATION DE SURGY  
SUR LA COMMUNE DE SURGY**

DOSSIER N° 58-2016-00096

LE PREFET de la NIEVRE  
CHEVALIER de la LEGION d'HONNEUR  
CHEVALIER de l'ORDRE NATIONAL du MERITE

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret no 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE Seine-Normandie) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-DDT-141 du 27 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Florent MITAULT, chef du service eau, forêt et biodiversité, Direction départementale des territoires ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 20 Juillet 2016, présenté par la COMMUNE DE SURGY représentée par Monsieur le Maire, enregistré sous le n° 58-2016-00096 et relatif à : Epandage des boues issues du traitement des eaux usées de la station d'épuration de SURGY ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**COMMUNE DE SURGY  
Place Etienne Gagneux  
58500 SURGY**

concernant :

**Epandage des boues issues du traitement des eaux usées de la station d'épuration de SURGY**  
dont la réalisation est prévue dans la commune de SURGY.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

| Rubrique | Intitulé  | Régime      | Arrêtés de prescriptions générales correspondant |
|----------|---|-------------|--|
| 2.1.3.0  | Épandage de boues issues du traitement des eaux usées, la quantité de boues épandues dans l'année, produites dans l'unité de traitement considérée, étant : 1° Quantité de matière sèche supérieure à 800 t/an ou azote total supérieur à 40 t/an (A) 2° Quantité de matière sèche comprise entre 3 et 800 t/an ou azote total compris entre 0,15 t/an et 40 t/an (D) Pour l'application de ces seuils, sont à prendre en compte les volumes et quantités maximales de boues destinées à l'épandage dans les unités de traitement concernées. | Déclaration | Arrêté du 8 janvier 1998                         |

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 20 Septembre 2016**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5<sup>ème</sup> classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de SURGY où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la NIEVRE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de la notification du récépissé et par les tiers dans un délai de un an à compter de l'affichage ou de la publication du récépissé. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

NEVERS, le 20 juillet 2016

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation,  
L'Adjointe au chef du service eau, forêt et biodiversité,



Odile BERTHELOT

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIÈVRE

Direction Départementale  
des Territoires de la Nièvre  
Service Eau, Forêt et Biodiversité  
Affaire suivie par : Marie-Sylvie Rabié  
Tel. : 03 86 71 52 51  
Mél. : marie-sylvie.rabie@nievre.gouv.fr

Nevers, le 29 JUIL. 2016

Le chef de service  
à  
COMMUNE DE SURGY  
Place Etienne Gagneux  
58500 SURGY

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : Epanchage de boues sur la commune de SURGY

**Accord sur dossier de déclaration**

Références : 58-2016-00096 11849

Pièces jointes : Copie du récépissé

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Epanchage des boues issues du traitement des eaux usées de la station d'épuration de SURGY sur la commune de SURGY**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 20 Juillet 2016, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.**

Ce courrier et la copie du récépissé seront affichés en mairie de Surgy pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la NIEVRE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le chef de service,  
l'Adjointe au chef de service,  
Service Eau - Forêt - Biodiversité

  
Odile BERTHELOT

Direction départementale des territoires de la Nièvre  
Adresse postale : 2, rue des Pâtis - BP 30069 - 58020 NEVERS CEDEX  
Téléphone : 03 86 71 71 71 - Télécopie : 03 86 71 71 69  
Horaires d'ouverture : 9h00-11h15 / 14h00-16h00 (hors de ces horaires prendre rendez-vous)

Direction départementale des territoires de la Nièvre

58-2016-06-23-008

Récépissé de dépôt de dossier de déclaration concernant la  
réhabilitation d'un puits existant ou création d'un forage  
(réf cadastrales : A n°113) et prélèvement d'eau en nappe  
de Loire (réf cadastrales : A n° S 114, 116 et 117) à des  
fins d'irrigation





PRÉFET DE LA NIEVRE

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT  
RÉHABILITATION D'UN PUIXS EXISTANT OU CRÉATION D'UN FORAGE  
(RÉF. CADASTRALES : A N°113) ET PRÉLÈVEMENT D'EAU EN NAPPE DE LOIRE (REF  
CADASTRALES : A N°S 114, 116 ET 117)  
À DES FINS D'IRRIGATION**

COMMUNE DE FLEURY-SUR-LOIRE

DOSSIER N° 58-2016-00074

LE PREFET de la NIEVRE  
CHEVALIER de la LEGION d'HONNEUR  
CHEVALIER de l'ORDRE NATIONAL du MERITE

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS  
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE Loire-Bretagne) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-DDT-141 du 27 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Florent MITAULT, chef du service eau, forêt et biodiversité, Direction départementale des territoires ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 13 Juin 2016, présenté par l'EARL DU GRAND VARENNE représentée par Monsieur REROLLE Hervé, enregistré sous le n° 58-2016-00074 et relatif à : Réhabilitation d'un puits existant ou création d'un forage et prélèvement d'eau en nappe de Loire, à des fins d'irrigation ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**EARL DU GRAND VARENNE  
LA MOTTE FARCHAT  
Monsieur REROLLE Hervé  
58240 FLEURY SUR LOIRE**

concernant :

**Réhabilitation d'un puits existant ou création d'un forage et prélèvement d'eau en nappe de Loire, à  
des fins d'irrigation**

dont la réalisation est prévue dans la commune de FLEURY-SUR-LOIRE

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

| Rubrique | Intitulé  | Régime   | Arrêtés de prescriptions générales correspondant |
|----------|---|--|--|
| 1.2.2.0  | Prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, dans un cours d'eau, sa nappe d'accompagnement ou un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, lorsque le débit du cours d'eau en période d'étiage résulte, pour plus de moitié, d'une réalimentation artificielle, à l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9. | Déclaration<br><br>(capacité du prélèvement inférieure à 80 m <sup>3</sup> /h) |  |
| 1.1.1.0  | Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)  | Déclaration  | Arrêté du 11 septembre 2003                      |

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 13 Août 2016**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5<sup>ème</sup> classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de FLEURY-SUR-LOIRE où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la NIEVRE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de la notification du récépissé et par les tiers dans un délai de un an à compter de l'affichage ou de la publication du récépissé. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

NEVERS, le 23 JUIN 2016

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation,  
Le Chef du service eau, forêt et biodiversité,



Florent MITAULT

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.



## PREFET DE LA NIEVRE

Direction départementale  
des territoires de la Nièvre

EARL DU GRAND VARENNE  
La Motte Farchat

Service Police de l'Eau du  
département de la Nièvre

58240 FLEURY SUR LOIRE

Dossier suivi par :  
Anne-Marie PIETRZYK

Mèl : anne-marie.pietrzyk@nievre.gouv.fr

Tél. : 03 86 71 58 92  
Fax : 03 86 71 70 69

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de  
l'environnement :  
**prélèvement d'eau à des fins d'irrigation**  
**Accord sur dossier de déclaration**

Réf. 58-2016-00074

NEVERS CEDEX, le 28 juillet 2016

1298

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**réhabilitation d'un puits existant ou création d'un forage et prélèvement d'eau à des fins d'irrigation en nappe de Loire**  
**réf. cadastrales A n° 114, 116 et 117**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 23/06/2016, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.** A savoir :

**- réhabilitation d'un puits existant ou création d'un forage et prélèvement d'eau en nappe de Loire à des fins d'irrigation**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la (ou les) commune(s) :

• FLEURY SUR LOIRE

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Nièvre durant une période d'au moins six mois.

Je vous rappelle cependant que vous avez l'obligation d'informer le service chargé de la police de l'eau à la DDT en cas de modification du débit de pompage, de changement de bénéficiaire, d'usage d'eau ou de changement de régime d'autorisation et **de tenir à jour un carnet de pompage indiquant le débit prélevé lors de chacune de vos interventions.**

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

direction départementale des territoires de la Nièvre  
Adresse postale : 2, rue des Pâtis - BP 30069 - 58020 NEVERS CEDEX  
Téléphone : 03 86 71 71 71 - Télécopie : 03 86 71 71 69

Horaires d'ouverture : 9h00-11h15 / 14h00-16h00 (hors de ces horaires prendre rendez-vous)

D'autre part, à réception du récépissé de déclaration et au moins 1 mois avant le début des travaux, vous devrez fournir au service police de l'eau :

- les dates de début et fin de chantier
- l'entreprise retenue pour les travaux
- les différentes phases de déroulement des travaux
- les références cadastrales
- les dispositions et techniques prévues
- les modalités pour les essais de pompage (durée, débit, rejets,...).

De plus, conformément à l'article 10 de l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, créations de puits ou d'ouvrages souterrains soumis à déclaration en application des articles L 214-1 à L 214-3 du code de l'environnement, **vous avez l'obligation de communiquer à mes services, dans un délai de deux mois maximum suivant la fin des travaux, et en deux exemplaires, un rapport de fin de travaux comprenant :**

- le déroulement général du chantier : dates des différentes opérations, difficultés et anomalies éventuelles rencontrées,
- le nombre de sondages, forages, puits, ouvrages souterrains effectivement réalisés, en précisant pour chacun d'eux, s'ils sont ou non conservés pour la surveillance ou le prélèvement d'eau souterraine, leur localisation précise sur un fond de carte IGN au 1/25 000, les références cadastrales de la ou les parcelles sur lesquelles ils sont implantés,
- pour chaque forage, puits, sondage ouvrage souterrain : la coupe géologique avec indication du ou des niveaux des nappes rencontrées et la coupe technique de l'installation précisant les caractéristiques des équipements, notamment les diamètres et la nature des cuvelages ou tubages, accompagnée des conditions de réalisation (méthode et matériaux utilisés lors de la foration, volume des cimentations, profondeurs atteintes...),
- les modalités d'équipement des ouvrages conservés pour la surveillance ou le prélèvement et de compte-rendu des travaux de comblements, tel que prévu à l'article 13 pour ceux qui sont abandonnés,
- le résultat des pompages d'essais, leur interprétation et l'évaluation de l'incidence de ces pompages sur la ressource en eau souterraine et sur les ouvrages voisins suivis conformément à l'article 9.

Vous trouverez ci-joint l'arrêté de prescriptions générales qu'il vous appartient donc de respecter compte-tenu des rubriques concernées par votre opération.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service eau, forêt, biodiversité

  
L'Adjointe au chef de service,  
Service Eau - Forêt - Biodiversité

**Odile BERTHELOT**

direction départementale des territoires de la Nièvre  
Adresse postale : 2, rue des Pâtis - BP 30069 - 58020 NEVERS CEDEX  
Téléphone : 03 86 71 71 71 - Télécopie : 03 86 71 71 69  
Horaires d'ouverture : 9h00-11h15 / 14h00-16h00 (hors de ces horaires prendre rendez-vous)

PREF 58

58-2016-07-06-010

160706 DBNA AP Pont de La Charité 58  
destruction d'espèces animales protégées



**PRÉFET DE LA NIÈVRE**

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Arrêté préfectoral N° 16/27 portant dérogation à l'interdiction de :**

**DESTRUCTION d'espèces animales protégées dans le cadre de travaux de rénovation du pont de La Charité sur la RN 151 sur la commune de La Charité-sur-Loire.**

**Le Préfet de la Nièvre  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1 et L.411-2 et R.411-6 à R.411-14 ;

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

**VU** la circulaire du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection dans le domaine de la faune et de la flore sauvages ;

**VU** l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry VATIN, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, concernant la compétence départementale ;

**VU** la décision n° 16-09 du 08 février 2016 donnant subdélégation de signature à Hugues SORY, chef du Service Biodiversité Eau Patrimoine, concernant la compétence départementale ;

**VU** la demande de dérogation pour destruction d'espèces animales protégées de repos (cerfa N°13616\*01), adressée par la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est le 14 mars 2016 ;

**VU** le rapport de présentation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Bourgogne-Franche-Comté adressé au Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer le 26 avril 2016 ;

**VU** l'avis favorable de l'expert faune délégué du Conseil National de Protection de la Nature en date du 14 juin 2016 ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de rénovation du pont de La Charité, sur la commune de La Charité-sur-loire revêt des raisons impératives d'intérêt public majeur en ce qu'elle a pour but d'améliorer les conditions de franchissement favorable notamment à la sécurité des usagers ;

**CONSIDERANT** qu'aucune autre solution alternative n'est satisfaisante ;

**CONSIDERANT** que l'évaluation des risques d'impact sur les espèces protégées et leurs habitats, présentée dans le dossier de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, permet de conclure que le projet ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces reptiles protégées concernées, sous condition de la mise en application des mesures d'évitement détaillées dans le présent arrêté, et que par conséquent la balance entre les intérêts environnementaux du site et les raisons impératives d'intérêt public majeur penche en faveur de ces dernières.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : Bénéficiaire, nature, période de validité et périmètre concerné par la dérogation

- **Bénéficiaire de la dérogation**

La Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, domiciliée au 20, rue Aristide Briand BP 81 03 403 Yzeure Cedex, à laquelle est accordée une dérogation aux interdictions :

- **Espèce concernée**

– de détruire, l'espèce animale protégée suivante :

Faune (1 espèce) :

- Lézard des murailles (*Podarcis muralis*)

Cette autorisation est donnée sous réserve de la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction, telles que définies notamment dans l'étude réalisée par le bureau d'étude BIOTOPE en date de novembre 2015 détaillées à l'article 2 suivant.

### ARTICLE 2 : Mesures d'évitement-réduction

Évitement :

Les travaux sont réalisés depuis le pont de La Charité sans détruire les habitats d'espèces protégées.

Réduction :

Le travaux sont réalisés de septembre à février en dehors de la période d'activité des lézards.

La destruction d'un lézard ne peut être qu'accidentelle.

Les travaux sont suivis par un écologue mandaté par le demandeur.

### ARTICLE 3 : Mesures de compensation des impacts

Non prévues

### ARTICLE 4 : Modalités de suivi

L'ensemble des mesures d'évitement et de réduction (Article 2) font l'objet de mesures de suivi pour s'assurer de leur efficacité écologique.

La Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est doit produire un rapport auprès de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté au plus tard le 31 décembre 2017.



**ARTICLE 5 :** L'autorisation est valable à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2017.

**ARTICLE 6 : Mesure de contrôle et de sanctions**

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 2,3 et 4 du présent arrêté fait l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement. Ces agents et ceux mentionnés à l'article 8 ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente dérogation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté. Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L.415-3 du code l'environnement.

**ARTICLE 7 : Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8 : Exécution**

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de Nièvre, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Nièvre, et dont copie sera adressée au :

- Chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage de la Nièvre,
- Chef de l'Unité Départementale Nièvre de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté.

Dijon, le **06 JUIL. 2016**

Le chef du  
Service Biodiversité-Eau-Patrimoine

  
Hugues SORY



# PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2016-07-28-004

AR scanné

*Arrêté portant autorisation du déroulement d'une épreuve cycliste "prix de Chiddes" le 7 août  
2016*

SOUS-PREFECTURE DE CHATEAU-CHINON

N° 2016-CH-CH- 94

**ARRÊTÉ**

Portant autorisation du déroulement d'une épreuve cycliste  
« Prix de Chiddes »  
le 07 août 2016

**Le Préfet de la Nièvre**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code pénal ;

Vu le code de la route et notamment ses articles L.411-7 et R.411-29 à R.411-32 ;

Vu le code du sport et notamment ses articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-3 à R.331-28 ;

Vu de code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2215-1 et L.3221-4 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret 2012-312 du 05 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestation sportives ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation, à certaines périodes de l'année 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-P-96 portant délégation de signature à Madame Mireille HIGINNEN , sous-préfète de Château-Chinon ;

Vu la circulaire interministérielle du 6 mai 2013 relative à la sécurité des courses et épreuves sportives ;

Vu la demande formulée par le président de l'ASC Fours, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser le 7 août 2016 sur la commune de Chiddes une épreuve cycliste dénommée « Prix de Chiddes » ;

Vu l'attestation d'assurance contractée par l'organisation auprès de Nicolas SOLIGNAC, agent général GAN, 8 place du Champ de Foire à Luzy (58170).

Vu les avis de :

- Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- Monsieur le chef du bureau sécurité routière et réglementation de la circulation de la direction départementale des territoires,
- Monsieur le directeur de l'unité territoriale des infrastructures routières sud nivernais,
- Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Nièvre.
- Madame le maire de Chiddes ;

## ARRÊTE

**Article 1er :** Monsieur le président de l'association «ASC Fours» est autorisé à organiser le 07 août 2016 une épreuve sportive dénommée « prix de Chiddes » sur la commune de Chiddes ;

Le départ et l'arrivée se feront dans le bourg de Chiddes proche du restaurant le « Mont Charlet » ;  
L'épreuve débutera à 09 heures ;  
L'heure prévue d'arrivée est fixée aux environs de 18 heures 30,

Nombre de participants : 100

Itinéraire : C1 – D 985 – C2 – D 124

**Article 2 :** Les organisateurs devront prendre toutes mesures nécessaires pour que la circulation ne soit empêchée durablement sur les routes empruntées par la course.

En cas de nécessité, le Président du Conseil Départemental, Madame le maire de Chiddes prendront les arrêtés correspondant à leurs pouvoirs de police sur les sections de voies relevant de leurs attributions.

**Article 3 :** Monsieur Bernard MARTIN est désigné en qualité de responsable sécurité. Il devra veiller à la mise en place avant les épreuves des moyens de secours prévus pour un circuit inférieur à 12 kms :

- deux secouristes titulaires du PSC1 (identifiables de l'organisation et du public), la mise à jour des diplômes est recommandée ;
- Un véhicule dédié aux 2 secouristes pour se déplacer sur le circuit. Ils seront équipés de moyens de communication adaptés au circuit ;
- Une trousse médicale de premier secours à un emplacement défini et connu de toute l'organisation ;
- L'organisateur devra désigner un responsable sécurité.

**Article 4 :** Est formellement interdite l'apposition sur les panneaux ou supports de panneaux de la signalisation routière de toute affiche, marque ou inscription ayant notamment pour but de jalonner le parcours de l'épreuve.

Dans le cas où le marquage provisoire des chaussées des voies publiques aurait été effectué à l'aide de peinture, toutes ces marques devront avoir disparu, soit naturellement, soit par les soins des organisateurs, au plus tard 24 heures après la course.

**Article 5 :** Est interdit, sur les voies empruntées par l'épreuve et durant toute la période du déroulement de celle-ci, le jet de tous imprimés ou objets quelconques par toute personne participant ou assistant, à quelque titre que ce soit à la course.

**Article 6 :** Les signaleurs seront reconnaissables par le port du gilet de haute visibilité mentionné à l'article R.416-19 du code de la route et placés aux carrefours traversés par l'épreuve.

Des signaleurs devront être présents et les équipements, prévus à l'article A. 331-40 du code du sport, mis en place un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus avant le passage théorique de la course et respecter la réglementation concernant la signalisation : Eric VANNIER, Henry BECKER, Bernard MARTIN, Patrick CYRILLE, Jean MARIE, Céline VIGNERON, Christian LEBLANC, Martine VANNIER, Adeline CLEMENT, Gilles DUMONT, Daniel AUGENDRE, Gérard LAVALLADE, Jean-Pierre CLEMENT, Christophe TRECHOT, Julier BERGER, Coraline LAUDET, Michel DIRY, Pascal DECATE, David GRANDJEAN, Fabienn ANDRIOT, André PETIT, Sonia CURNAC, Géraldine ROUSSELET, Robert LEBLANC, Bernadette VOILLOT, Bernard LAFFAYE; Le parcours sera sécurisé par tout moyen approprié (barrières, bottes de paille...) au niveau des points jugés dangereux (virages, ronds-points).

Toutefois, les organisateurs devront s'assurer le jour de la manifestation et avant la mise en place des signaleurs, qu'ils sont bien :

- titulaires du permis de conduire et en mesure de la présenter aux autorités,
- en possession d'une copie de cet arrêté préfectoral.

Toute modification dans la composition des équipes de signaleurs devra être portée préalablement à la connaissance de la brigade de gendarmerie qui exercera une surveillance dans le cadre normal de son service.

**Article 7 :** Les organisateurs sont autorisés à faire précéder l'épreuve par une voiture ouvreuse. Celle-ci devra être surmontée d'un panneau signalant le début de la course et les voitures balais d'un panneau du même type signalant la fin de la course.

Les signaleurs occupant ces véhicules peuvent utiliser des porte-voix. Les émissions effectuées devront concerner uniquement l'annonce de l'arrivée des coureurs ou des consignes de sécurité, à l'exception de toute publicité commerciale particulière.

Le public doit pouvoir accéder ou quitter les lieux en toute sécurité et ne doit pas accéder à la zone d'entraînement.

L'organisateur doit pouvoir faire appel aux sapeurs-pompiers par l'intermédiaire du n°18 ou du n° 112, et, doit laisser libre les accès aux véhicules de secours.

**Article 8 :** La signalisation temporaire de la manifestation est à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur. Dans le cadre d'une interdiction de circulation entraînant la mise en place d'un circuit à sens unique et de déviation de circulation, les arrêtés municipaux correspondants devront être pris et adressés en sous-préfecture avant le déroulement de la manifestation.

**Article 9 :**

- La sous-préfète de Château-Chinon,
- Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- Le directeur de l'unité territoriale des infrastructures routières sud nivernais,
- Le chef de bureau sécurité routière et réglementation de la circulation de la direction départementale des territoires,
- Le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Nièvre,
- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Nièvre,
- Le maire de Chiddes,

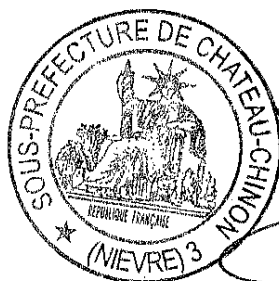
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- Monsieur Bernard MARTIN, président de l'ASC Fours, le bourg 58170 Savigny Poil Fol ;
- Monsieur le président de la FFC comité cycliste de la Nièvre, 17 rue Henri Choquet à Varennes Vauzelles (58640).

Fait à Château-Chinon, le 26 juillet 2016

Pour le Préfet,

la sous-préfète de Château-Chinon,



Mireille FIGINNIEN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas à Dijon cedex (21016).

# PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2016-08-02-002

## Arrêté elections

*Arrêté portant désignation, pour les communes de l'arrondissement de Château-Chinon, des délégués de l'administration et de leurs suppléants, siégeant au sein des commissions administratives de révision des listes électorales pour 2016 et 2017*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIÈVRE

Sous-préfecture de Château-Chinon

N° 2016-CH-CH-95

### ARRÊTÉ

Portant désignation, pour les communes de l'arrondissement de Château-Chinon, des délégués de l'administration et de leurs suppléants, siégeant au sein des commissions administratives de révision des listes électorales pour 2016 et 2017

**Le Préfet de la Nièvre**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code électoral et notamment les articles L. 17, R. 5 et R. 10 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire ministérielle du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU les propositions après consultation des maires des communes de l'arrondissement de Château-Chinon ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète de Château-Chinon ;

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Pour chaque bureau de vote, une commission administrative dresse et révisé la liste électorale.

Article 2 : La commission administrative se compose de trois membres :

- 1° - le maire ou son représentant
- 2° - un délégué de l'administration, désigné par le Préfet ou le Sous-Préfet
- 3° - un délégué choisi par le Président du Tribunal de Grande Instance.

Pour permettre d'assurer un bon fonctionnement de la commission, des suppléants sont, dans la mesure du possible, également désignés. Ils siégeront en remplacement des délégués titulaires indisponibles, momentanément ou définitivement.

Article 3 : La liste des délégués de l'administration, titulaires et suppléants, chargés de représenter l'administration au sein de la commission administrative de révision et de tenue des listes électorales des communes de l'arrondissement de Château-Chinon, figure en annexe au présent arrêté.

Article 4 : Les délégués participeront aux travaux de la commission administrative pour la période de révision annuelle 2016-2017.

Les trois membres bénéficient de pouvoirs égaux et des mêmes prérogatives.

La commission est appelée à se réunir pendant la période annuelle de révision, entre le 1<sup>er</sup> décembre 2016 et le 28 février 2017, mais également en dehors de celles-ci dès lors qu'un scrutin est organisé.



Article 5 : La commission administrative a pour mission de procéder aux rectifications nécessaires, d'inscriptions ou de radiations des électeurs au regard des dispositions du code électoral, ainsi qu'à l'établissement des tableaux correspondants.

Elle arrêtera la liste électorale définitive le dernier jour du mois de février de l'année considérée, soit 2017.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R. 11 du code électoral, le délégué de l'administration doit transmettre à la sous-préfète un compte-rendu du déroulement des travaux de la commission administrative. Il est tenu de signaler tout dysfonctionnement qu'il serait amené à constater à l'occasion des travaux de la commission administrative. Son rapport devra être adressé à la sous-préfecture le 10 janvier 2017.

Article 7 : La sous-préfète de Château-Chinon et les maires des communes de l'arrondissement de Château-Chinon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Château-Chinon, le - 2 AOUT 2016

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
La sous-préfète de Château-Chinon,



Mireille HIGINNEN

*Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon cedex), dans le délai de deux mois, à compter de sa publication ou sa notification.*

## ANNEXE

| Communes                | Délégués titulaires        | Délégués suppléants      |
|-------------------------|----------------------------|--------------------------|
| ACHUN                   | Mme Michèle MARTIN         | M. Bernard GULLEMENOT    |
| ALLIGNY-en-MORVAN       | M. Jean-Pierre CORTET      | Mme Sandrine VERGNIAUD   |
| ALLUY                   | M. Jean-Charles BONNODOT   | Mme Jacqueline RENARD    |
| ARLEUF                  | Mme Brigitte TARDIVON      | Mme Josette LIBERGE      |
| AUNAY-en-BAZOIS         | Mme Joëlle BRUNET          | M. Charles DELBECQ       |
| AVREE                   | M. Christian ROCHER        | M. Jean-Louis FRESSE     |
| BAZOLLES                | M. François MERLE          | Mme Michèle GRANDJEAN    |
| BICHES                  | Mme Colette ROUCOU         | Mme Violette RHOUMY      |
| BLISMES                 | Mme Karine SY              | M. Michel PHELON         |
| BRINAY                  | Mme Mauricette BEAUDIER    | M. Jean-Albert LEMAITRE  |
| CERCY-la-TOUR           | Mme Marie-Laure PARMENTIER | M. Jean-Michel AGEZ      |
| CHARRIN                 | M. Luc REVENEAU            | M. Didier PROD'HOMME     |
| CHÂTEAU-CHINON Campagne | M. Jean-Michel FOLLIET     | Mme Karine COCHOT        |
| CHÂTEAU-CHINON Ville    | Mme Josiane RENAULT        | Mme Marie-Claude DIOT    |
| CHÂTILLON-en-BAZOIS     | M. Gilbert JOUANIN         | M. Rémy MINIER           |
| CHÂTIN                  | Mme Justine DESMARIAUX     | Mme Odile FISCHER        |
| CHAUMARD                | Mme Annie COMTE            | M. Philippe REPERT       |
| CHIDDES                 | M. Alain CYRILLE           | M. Alain ANDRIOT         |
| CHOUGNY                 | M. Gérard VACHERON         | Mme Edith LAPORTE        |
| CORANCY                 | M. Eric BAJDUR             | Mme Annick LETELLIER     |
| DOMMARTIN               | Mme Agnès TARDIVON         | M. Jérôme VERRIER        |
| DUN-sur-GRANDRY         | M. Lionel THEURIER         | Melle Isabelle LOISEAU   |
| FÂCHIN                  | Mme Monique DEVOUCOUX      | M. Yvon ALEXANDRE        |
| FLETY                   | M. Christian TINOT         | Mme Maryvonne CHATEAU    |
| FOURS                   | M. Michel ROUX             | M. Gilles ROUZEAU        |
| GIEN-sur-CURE           | Mme Madeleine TAESCH       | Mme Paulette SAUTEREAU   |
| GLUX-en-GLENNE          | Mme Annie DOREAU           | M. Gérard BLANCHOT       |
| GOULOUX                 | Mme Jacqueline QUATRIN     | M. Pierre GARNIER        |
| ISENAY                  | Mme Martine JUCHS          | M. Grégory LAFAYE        |
| LANTY                   | Mme Nathalie GAMET         | Mme Magali OUVRIE        |
| LAROCHEMILLAY           | M. Bernard LAFFAYE         | M. Jérôme MARTIN         |
| LAVAUT-de-FRETOY        | Mme Jacqueline FOUCAULT    | M. François BROSSARD     |
| LIMANTON                | M. Jean-Michel SIMON       | M. Jean-Pierre LAURIER   |
| LUZY                    | Mme Ghislaine BUTEAU       | Mme Martine NOËL         |
| MAUX                    | Mme Liliane DELHOSTAL      | M. Marcel BOUCHOUX       |
| MILLAY                  | M. François MONTCHARMONT   | Mme Chantal PERRIGUEUR   |
| MONTAMBERT              | Mme Eliane LAMOURET        | Mme Yvette REVENIAUD     |
| MONTARON                | M. Denis BRUANDET          | M. Michel JOUAULT        |
| MONT-et-MARRE           | Mme Sylvie LEBEAU          | Mme Bernadette NAVARRO   |
| MONTIGNY-en-MORVAN      | M. Mickaël PIDANCE         | Mme Jocelyne GRZESIAK    |
| MONTIGNY-sur-CANNE      | M. Bernard GENDRA          | Mme Sylvie MAILLAULT     |
| MONTREUILLO             | Mme Agnès LOUVRIER         | Mme Marie-France GOUSSOT |
| MONTSAUCHE-les-SETTONS  | M. Roger VOILLOT           | M. Yves BOUCHER          |
| MOULINS-ENGLBERT        | Mme Sylvie MOURON          | M. Bruno QUIRIN          |
| MOUX-en-MORVAN          | M. Denis BLANOT            | M. Robert GUENOT         |

| <b>Communes</b>         | <b>Délégués titulaires</b>   | <b>Délégués suppléants</b> |
|-------------------------|------------------------------|----------------------------|
| LA NOCLE-MAULAIX        | M. Bernard DAGUIN            | M. Marcel NICOLAS          |
| ONLAY                   | M. Patrice BARBEROUSSE       | Mme Nathalie THIBAUDIN     |
| OUGNY                   | M. Jean-Jacques GREMET       | Mme Annie CAPY             |
| OUROUX-en-MORVAN        | M. Bernard MACHECOURT        | M. Jean-Paul BERLO         |
| PLANCHEZ                | Mme Line COQUILLON           | Mme Catherine BERTOUX      |
| POIL                    | M. Julien BERGER             | M. Benoît VACHER           |
| PREPORCHE               | M. Gilles LORIOT             | M. Damien GAUTHE           |
| REMILLY                 | M. Christophe BRANCHEREAU    | Mme Catherine DAUTELOUP    |
| SAINT-AGNAN             | Mme Brigitte GOLDSTONE       | Mme Monique MARTIN         |
| SAINT-BRISSON           | M. René CLEMENDOT            | Mme Yvette LEVY            |
| SAINT-GRATIEN-SAVIGNY   | Mme Françoise THOMAS         | Mme Michèle SAYET          |
| SAINT-HILAIRE-en-MORVAN | M. Yves FEDERSPIELD          | M. Daniel LOISY            |
| SAINT-HILAIRE-FONTAINE  | M. Bernard PAIR              | Mme Bernadette MAGNIEN     |
| SAINT-HONORE-les-BAINS  | M. Laurent PETIT             | Mme Christine PANGAUT      |
| SAINT-LEGER-de-FOUGERET | Mme Marie-Aline FOUFELLE     | M. Philippe MICHOT         |
| SAINT-PEREUSE           | M. Jean-Louis BAZOT          | M. Jean-Pierre LAVAULT     |
| SAINT-SEINE             | Mme Claude LAROUSSE          | Mme Chantal MARCONNET      |
| SAVIGNY-POIL-FOL        | Mme Marie-Madeleine VALENTIN | Mme Marie-Françoise DUMONT |
| SEMELAY                 | Mme Yvette JUDAS             | M. Roger PILORGE           |
| SERMAGES                | Mme Lisa ADAMKIEWICZ         | Mme Nadine PROVOT          |
| TAMNAY-en-BAZOIS        | M. Jean AMOUREAUX            | M. Daniel RAYMOND          |
| TAZILLY                 | Mme Odile PORNIN             | M. Georges SOTTY           |
| TERNANT                 | M. Jérôme LACOMBRE           | M. Jean-Paul BARGE         |
| THAIX                   | M. Christian BRIOT           | M. Pascal LEFEBVRE         |
| TINTURY                 | M. Gérard LEBATARD           | M. Camille RICHTER         |
| VANDENESSE              | Mme Nicole BILLOUE           | Mme Denise LEVEL           |
| VILLAPOURCON            | Mme Michèle GAZET            | M. Gérard GOGUELAT         |

Préfecture de la Nièvre

58-2016-07-26-005

Arrêté n° 2016-P-1197 portant modification des status de  
la communauté de communes Loire et Allier



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIÈVRE

Préfecture  
Secrétariat général

Direction de la réglementation  
et des collectivités locales

Bureau des collectivités locales

Affaire suivie par : Virginie Beaulier  
Tél. 03.86.60.71.99

N° 2016-P-1197

## ARRÊTÉ

portant modification des statuts  
de la communauté de communes Loire et Allier

LE PRÉFET DE LA NIÈVRE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 93/P/4259 du 31 décembre 1993 modifié portant création de la  
Communauté de Communes Loire et Allier ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 4 avril 2016 proposant la modification des  
statuts ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux de l'ensemble des communes  
membres acceptant ces modifications ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;

## ARRÊTÉ

### Article 1er :

L'article 6 de l'arrêté préfectoral n°93-P-4259 du 31 décembre 1993 modifié est rédigé  
comme suit :

### **COMPETENCES OBLIGATOIRES**

#### Développement économique

*Conduire des opérations contribuant au maintien, au développement ou à la création d'activités  
industrielles, commerciales, artisanales, agricoles et toutes autres activités économique qui  
concourent au développement économique de la C.C.L.A.*

40, rue de la Préfecture  
58026 NEVERS CEDEX  
site internet : [www.nievre.pref.gouv.fr](http://www.nievre.pref.gouv.fr)

Est considéré d'intérêt communautaire :

- tout projet d'extension, ou de création d'une zone d'activité ;
- toute construction de bâtiment permettant une création nette d'emplois.

Soutenir les actions en faveur de l'insertion par l'économie sur le territoire intercommunal.

### **Aménagement de l'espace**

- Conduire des études générales d'urbanisme.
- Participer aux travaux dans le cadre du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Grand Nevers.
- Soutenir les actions d'aménagement et d'entretien d'espaces naturels et de sites qui contribuent à la notoriété de la C.C.L.A.
- Créer, aménager, entretenir et valoriser un maillage des chemins de randonnée et de loisirs.
- Etudes et aménagements de la rivière Nièvre et ses affluents sur l'ensemble des communes du territoire.

Le reste sans changement

**Article 2** :L'article 2 des statuts est modifié dans le même sens.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

**Article 4** Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, le président de la communauté de communes Loire et Allier et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont un exemplaire sera adressé à l'administrateur général des finances publiques de la Nièvre.

Nevers, le  
Le préfet,

26 JUL. 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet chargé de la suppléance  
du Secrétaire Général,

Mireille HIGINNEN

Préfecture de la Nièvre

58-2016-07-28-003

autorisation du déroulement d'une course cycliste le  
dimanche 14 août 2016 intitulée "Prix des Sponsors au  
village DUFAUD"

*épreuve cycliste à Marzy le 14 août 2016*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIÈVRE

Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction de la Réglementation  
et des Collectivités Locales  
Bureau des Elections, des Associations  
et des Activités Réglementées  
N° 2016

**ARRÊTÉ**  
portant autorisation du déroulement  
d'une course cycliste le dimanche 14 août 2016  
intitulée "Prix des Sponsors au Village DUFAUD"

Le Préfet de la Nièvre  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 411-7 et R. 411-29 à R.411-32 ;

Vu le Code du sport et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-12 et R. 331-3 à R.331-28 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2215-1 et L3221-4 ;

Vu le Décret 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2016 ;

Vu le règlement type des épreuves cyclistes sur la voie publique dans son édition de février 2015 ;

Vu la circulaire interministérielle du 6 mai 2013 relative à la sécurité des courses et épreuves sportives ;

Vu le dossier transmis par Monsieur Michel POULET, Président du Club Marzy Cycliste, pour obtenir l'autorisation d'organiser une manifestation cycliste intitulée "Prix des Sponsors au Village DUFAUD" le dimanche 14 août 2016 sur la commune de Marzy ;

Vu l'attestation d'assurance en date du 22/07/2016 contractée par l'organisateur auprès du cabinet GROUPAMA Rhône-Alpes-Auvergne – 8 rue de Rémigny – 58000 NEVERS ;

Vu les avis :

- du président du conseil départemental de la Nièvre,
- du maire de Marzy,
- du commandant du groupement de gendarmerie de la Nièvre,
- du directeur départemental des territoires,
- du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- du directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- du président du comité départemental de la fédération FFC délégué,



Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1er** : Monsieur Michel POULET, Président du Club Marzy Cycliste, est autorisé à organiser une course cycliste intitulée "Prix des Sponsors au Village DUFAUD" sur la commune de Marzy, le dimanche 14 août 2016 de 13 heures à 18 heures environ, selon le règlement particulier annexé au dossier et les modalités suivantes :

Le nombre de participants licenciés ne dépassera pas 80.  
Premier départ à 14 heures : Avenue du Chasnay.  
Dernière arrivée vers 18 heures.

Itinéraire de 2,1 Km en boucle à parcourir plusieurs fois selon la catégorie : Avenue du Chasnay, Rue des Carrières, Avenue Dufaud, Rue de la Tuilerie, Avenue du Chasnay.

- catégorie 2 (38 fois),
- catégorie 3 (30 fois),
- GS, Féminines et 15/16 ans Masculins (24 fois).

**Article 2** : Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour que la circulation ne soit empêchée durablement sur les routes empruntées par la course.  
Cette compétition emprunte un circuit de voies communales en agglomération.  
En cas de nécessité, le Maire de Marzy prendra sur les sections de voies relevant de ses attributions, les arrêtés correspondant à ses pouvoirs de police.

**Article 3** : Monsieur Michel POULET est le responsable sécurité. Il devra veiller à la mise en place avant les épreuves des moyens de secours prévus pour un circuit inférieur à 12 Kms :

- la présence de deux secouristes titulaires du PSC1 (identifiables de l'organisation et du public). La mise à jour des diplômes est recommandée ;
- un véhicule dédié aux 2 secouristes pour se déplacer sur le circuit. Ils seront équipés de moyens de communication adaptés au circuit ;
- une trousse médicale de premiers secours située à un emplacement défini et connu de toute l'organisation.

L'organisateur devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des participants, des spectateurs et des autres usagers de la route pendant toute la durée de la manifestation.

Il devra notamment :

- assurer, en permanence, une accessibilité de secours ; un responsable devra accueillir et guider les secours sur les lieux de l'accident.
- veiller à laisser libres l'accès du circuit aux services d'urgence ; Les signaleurs devront être avertis de cette consigne par l'organisateur.
- être en mesure de faire appel aux sapeurs-pompiers par l'intermédiaire du n° 18 ou du n° 112. En cas d'accident ou de sinistre, ceux-ci interviendront dans le cadre normal de leur mission.

**Article 4** : Les signaleurs seront reconnaissables par le port du gilet de haute visibilité mentionné à l'article R.416-19 du code de la route.

**Ils seront impérativement placés conformément au plan de situation ci annexé et devront respecter la réglementation concernant la signalisation.**

**Toute modification dans la composition de l'équipe de signaleurs devra être portée préalablement à la connaissance de la brigade de gendarmerie qui exercera une surveillance dans le cadre normal de son service.**

Les signaleurs devront être présents et les équipements, prévus à l'article A.331-40 du code du sport, mis en place un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus avant le passage théorique de la course.

De plus, les organisateurs devront s'assurer le jour de la manifestation et avant la mise en place des signaleurs, qu'ils sont bien :

- titulaires du permis de conduire et en mesure de le présenter aux autorités,
- en possession d'une copie de cet arrêté préfectoral,

**Article 5** : Est formellement interdite l'apposition sur les panneaux ou supports de panneaux de la signalisation routière de toute affiche, marque ou inscription ayant notamment pour but de jalonner le parcours de l'épreuve.

Dans le cas où le marquage provisoire des chaussées des voies publiques aurait été effectué à l'aide de peinture, toutes ces marques devront avoir disparu, soit naturellement, soit par les soins des organisateurs, au plus tard 24 heures après la course.

**Article 6** : Est interdit sur les voies empruntées par l'épreuve et durant toute la période du déroulement de celle-ci le jet de tous imprimés ou objets quelconques par toute personne participant ou assistant, à quelque titre que ce soit, à la course.

**Article 7** : La signalisation temporaire de la manifestation est à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur. Dans le cadre d'une interdiction de circulation entraînant la mise en place d'une circulation à sens unique, les arrêtés de circulation nécessaires devront être demandés par l'organisateur aux gestionnaires de voirie concernés et adressés en préfecture avant le déroulement de la manifestation.

**Article 8** : Le secrétaire général de la préfecture,

- le président du conseil départemental de la Nièvre,
- le maire de Marzy,
- le commandant du groupement de gendarmerie de la Nièvre,
- le directeur départemental des territoires,
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- le directeur du service départemental d'incendie et de secours,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- M. Michel POULET, Président du Club Marzy Cycliste - 81 A Route de Corcelles - 58180 Marzy
- M. Paul LEGER, Président du Comité Départemental de Cyclisme - 17 rue Henri Choquet à Varennes-Vauzelles (58640)

Fait à NEVERS, le  
Le Préfet

28 JUIL. 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet chargé de la suppléance  
du Secrétaire Général,



Mireille HIGINNEN

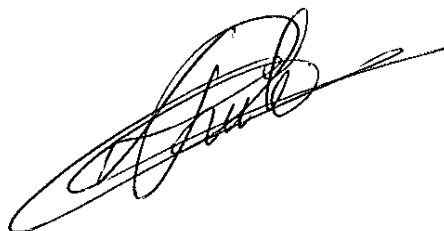
- Annexes : annexe 1 - liste des signaleurs  
annexe 2 - plan du circuit  
annexe 3 - règlement  
annexe 4 – arrêté réglementant la circulation

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas à Dijon Cédex (21016).

PREFECTURE

## Liste des SIGNALEURS présents sur la manifestation 21 JUL. 2016

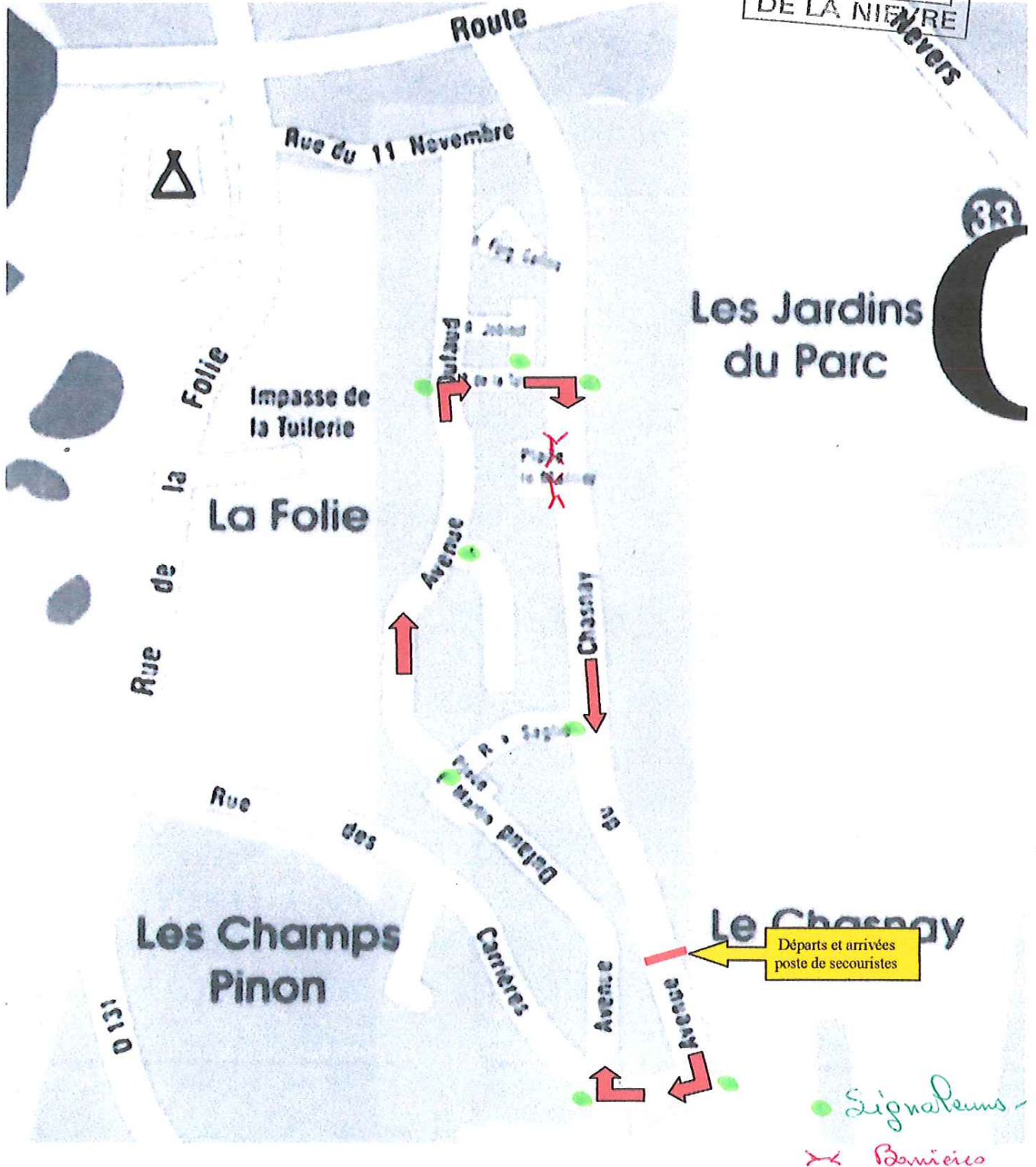
|    | NOM Prénom           | Date de naissance | N° de licence | N° de permis de conduire |
|----|----------------------|-------------------|---------------|--------------------------|
| 1  | Association PHOENIX  |                   |               |                          |
| 2  | CHAMARD Ludovic      |                   |               | 93.08.58.300.255         |
| 3  | GUSSET Nicolas       |                   |               | 09.06.58.20.02.79        |
| 4  | CHEVALIER Christophe |                   |               | 97.06.89.1000.75         |
| 5  | BOURGOIN Didier      |                   |               | 56.10.58.20.00.93        |
| 6  | HEMMI Mikael         |                   |               | 07.58.300.451            |
| 7  | BARBIER Marc         |                   |               | 06.02.32.000.38          |
| 8  | TIOUMENTSEV Lena     |                   |               | 10.11.58.300.262         |
| 9  | MORILLO Mélanie      |                   |               | 12.09.58.300.90          |
| 10 | LOTIER Geraldine     |                   |               | 97.03.58.300.224         |





# Circuit du Prix des Sponsors au Village DUFAUD 14 Août 2016

PREFECTURE  
21 JUL. 2016  
DE LA NIÈVRE



**Itinéraire : Circuit de 2.100km**  
Avenue du Chasnay ; Rue des Carrières ; Avenue Dufaud ; Rue des Tuilleries ; Avenue du Chasnay



## Règlement du Prix des Sponsors au Village DUFAUD

Cette épreuve inscrite au calendrier de l'UFOLEP 2016 se déroulera :

- ❖ Au village DUFAUD (commune de Marzy)
- ❖ Le 14 Août 2016
- ❖ Départ pour les GS ; Féminines ; Cadets à 16h05
- ❖ Départ pour les 2° Catégorie 3° Catégorie à 14h00

Catégorie Concernées

- ❖ 2° et 3° catégories ,GS , Féminines et Cadets

Circuit :

- ❖ 2° Catégorie 38 Tours
- ❖ 3° Catégorie 30 tours; GS , Féminines et Cadets 24 Tours
- ❖ Les Départs seront donnés Avenue des Chasnay
- ❖ L'arrivée sera canalisée par des barrières
- ❖ La protection du circuit sera assuré par l'équipe de signaleurs de l'association PHOENIX
- ❖ Le fait de signer la feuille de départ , les concurrents s'engagent à effectuer le parcours dans le respect du règlement UFOLEP et d'appliquer les consignes éventuelles données au départ par l'organisateur.

Service Médical :

La couverture de l'épreuve est assurée par des secouristes. En cas d'urgence les pompiers de la Sangsue seront contactés.

Assurance et responsabilité :

- ❖ Les coureurs bénéficient d'une assurance individuelle avec leur licence
- ❖ Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance souscrite auprès de GROUPAMA , sera adressé à la Préfecture un mois avant la date de l'épreuve.
- ❖ Le port du casque est obligatoire.

Récompenses :

Des trophées , bouquets, seront remis aux trois premiers à l'issue de l'épreuve , des lots par tirage au sort seront donnés aux présents à concurrence de 15.

Aucune prime en espèces ne sera attribuée et le montant total des récompenses et lots dépassera pas 3000€.

**Les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement si les circonstances les y obligent :**

Responsable de l'épreuve :

Michel POULET 81 A Route de Corcelles 58180 MARZY Tél : 03.86.61.05.10. Port : 06.61.25.97.70

Club organisateurs :

Club Marzy Cycliste 81 A Route de Corcelles 58180 MARZY Tél : 03.86.61.05.10. Port : 06.61.25.97.70



**ARRETE DU MAIRE N° 2016-58-160-1-28-07  
COURSE CYCLISTE « PRIX DES SPONSORS »**

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu les articles L2212-22 et L2213-1 à L2213-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R411-8, R411-25 et R411-29 à R411-32 du code de la route,

Vu l'arrêté préfectoral autorisant l'épreuve cycliste,

Vu la demande présentée par Monsieur Poulet, Président du Club Marzy Cycliste,

Considérant que pour le bon déroulement de cette épreuve cycliste et assurer la sécurité des participants,

**ARRETONS**

Article 1 : Le Club Marzy Cycliste organise sur la Commune de Marzy, une épreuve cycliste « Prix des sponsors au Village Dufaud » le dimanche 14 août 2016, de 13 heures 00 à 18 heures 30, sur le parcours suivant :

Départ : Avenue du Chasnay – Rue des Carrières - Avenue Dufaud – Rue de la Tuilerie –

Arrivée Avenue du Chasnay.

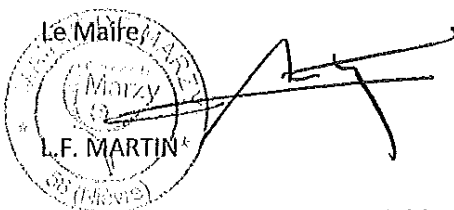
Article 2 : Le stationnement sera interdit sur le parcours pendant la durée de l'épreuve, la circulation se fera dans le sens de la course.

Article 3 : Le Club Marzy Cycliste sera responsable de la protection du circuit.

Les riverains devront avoir accès à leur propriété.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fourchambault, Monsieur le Garde Champêtre de Marzy, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise.

A Marzy, le 28 juillet 2016



Mairie de Marzy : Place de l'Eglise – 58180 Marzy  
Tél. : 03.86.57.09.25 – Fax : 03.86.36.59.62 – E mail : mairie-marzy@orange.fr

# PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2016-08-02-003

Gilles STUHLFAUTH agrément en qualité de garde pêche  
particulier

*Arrêté portant agrément de Monsieur Gilles STUHLFAUTH en qualité de garde-pêche particulier*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE DE CHATEAU-CHINON

N° 2016-CH-CH : 97

## ARRÊTÉ

Portant agrément de Monsieur Gilles STUHLFAUTH  
en qualité de garde-pêche particulier

**Le Préfet de la Nièvre**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29,29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L 428-25 R.437-3-1 ;

Vu la commission délivrée le 10 juillet 2016 par Monsieur François DUBOIS, président de l'association de pêche et de protection du milieu aquatique « la truite morvandelle » à Monsieur Gilles STUHLFAUTH, par laquelle elle lui confie la surveillance du territoire du lac de Pannecièrre-Chaumard ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Mireille HIGINNEN, sous-préfète de Château-Chinon ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 août 2016 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Gilles STUHLFAUTH.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Gilles STUHLFAUTH

Né le 21/05/1956 à Thionville (57)

**EST AGREE** en qualité de **GARDE-PECHE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévues au code de l'environnement qui portent préjudice au détenteur des droits de pêche qui l'emploie.

**Article 2** : La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur Gilles STUHLFAUTH a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

Les compétences de Monsieur Gilles STUHLFAUTH sont strictement limitées sur le territoire du lac de Pannecièrre-Chaumard et sur les conventions d'autorisation d'exercice du droit de pêche. La liste des propriétés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent agrément est délivré pour une durée de **CINQ ANS**.

**Article 4** : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Gilles STUHLFAUTH doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

1 rue du Marché - 58120 CHÂTEAU-CHINON  
site internet : [www.nievre.pref.gouv.fr](http://www.nievre.pref.gouv.fr)



**Article 5 :** Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Gilles STUHFAUTH doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

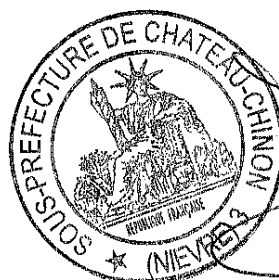
**Article 6 :** Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture de Château-Chinon en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur, ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la sous-préfecture de Château-Chinon dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

**Article 8 :** La sous-préfète de Château-Chinon est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Gilles STUHLFAUTH et à Monsieur François DUBOIS et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Château-Chinon, le 02 août 2016

Pour le préfet,

 Mireille HIGINNEN

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2016-08-02-004

Gilles STUHLFAUTH reconnaissant les aptitudes  
techniques d'un garde particulier

*Arrêté reconnaissant les aptitudes techniques d'un garde particulier de Monsieur Gilles  
STUHLFAUTH*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE DE CHATEAU-CHINON

N° 2016-CH-CH-99

## ARRÊTÉ

reconnaissant les aptitudes techniques d'un garde particulier

Le Préfet de la Nièvre  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de procédure pénale, et notamment son article R 15-33-26 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

Vu la demande présentée le 12 juillet 2016 par Monsieur Gilles STUHLFAUTH, domicilié l'Arringette 58120 Chaumard, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde-pêche particulier ;

Vu le certificat de formation produit pour le module n° 1 (notions juridiques de base et droits et devoirs du garde particulier) et module n° 3 (police de la pêche en eau douce) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Mireille HIGINNEN, sous-préfète de Château-Chinon.

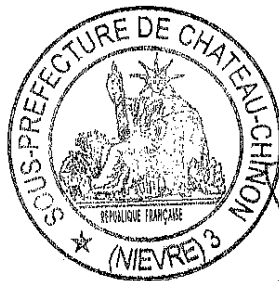
## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur Gilles STUHLFAUTH est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde particulier.

**Article 2 :** Le présent arrêté doit être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions. Il est valable sur l'ensemble du territoire national et uniquement dans cette spécialité.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, de l'Outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, ou d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas à Dijon (21000). L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 4 :** La sous-préfète de Château-Chinon est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Gilles STUHLFAUTH.



Fait à Château-Chinon, le 2 août 2016

Pour le Préfet,  
la sous-préfète de Château-Chinon,

Mireille HIGINNEN

1 rue du Marché – 58120 Château-Chinon  
site internet : [www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr)

# PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2016-08-02-005

Serge CRAMAN reconnaissant les aptitudes techniques  
d'un garde particulier

*Reconnaissant les aptitudes techniques d'un garde particulier de Monsieur Serge CRAMANT*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE DE CHATEAU-CHINON

N° 2016-CH-CH : 96 .

## ARRÊTÉ

Portant agrément de Monsieur Serge CRAMAN  
en qualité de garde-pêche particulier

**Le Préfet de la Nièvre**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29,29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L 428-25 R.437-3-1 ;

Vu la commission délivrée le 10 juillet 2016 par Monsieur François DUBOIS, président de l'association de pêche et de protection du milieu aquatique « la truite morvandelle » à Monsieur Serge CRAMAN, par laquelle elle lui confie la surveillance du territoire du lac de Pannecièrre-Chaumard ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Mireille HIGINNEN, sous-préfète de Château-Chinon ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 août 2016 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Serge CRAMAN.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Serge CRAMAN

Né le 15 janvier 1955 à Casablanca (Maroc)

**EST AGREE** en qualité de **GARDE-PECHE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévues au code de l'environnement qui portent préjudice au détenteur des droits de pêche qui l'emploie.

**Article 2** : La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur Serge CRAMAN a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

Les compétences de Monsieur Serge CRAMAN sont strictement limitées sur le territoire du lac de Pannecièrre-Chaumard et sur les conventions d'autorisation d'exercice du droit de pêche. La liste des propriétés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent agrément est délivré pour une durée de **CINQ ANS**.

**Article 4** : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Serge CRAMAN doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

1 rue du Marché - 58120 CHÂTEAU-CHINON

**Article 5 :** Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Serge CRAMAN doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

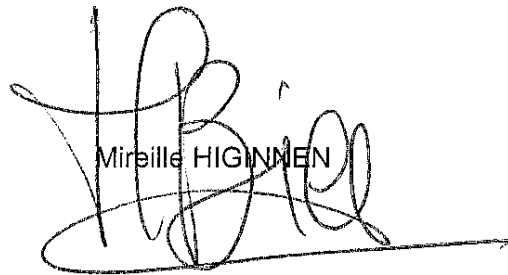
**Article 6 :** Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture de Château-Chinon en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur, ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la sous-préfecture de Château-Chinon dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

**Article 8 :** La sous-préfète de Château-Chinon est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Serge CRAMAN et à Monsieur François DUBOIS et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Château-Chinon, le 02 août 2016

Pour le préfet,

  
Mireille HIGINNEN

# PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2016-08-02-001

Serge CRAMAN agrément en qualité de garde pêche  
particulier

*Arrêté portant agrément de Monsieur Serge CRAMAN en qualité de garde-pêche particulier*



SOUS-PREFECTURE DE CHATEAU-CHINON

N° 2016-CH-CH-98

## ARRÊTÉ

reconnaissant les aptitudes techniques d'un garde particulier

Le Préfet de la Nièvre  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de procédure pénale, et notamment son article R 15-33-26 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

Vu la demande présentée le 12 juillet 2016 par Monsieur Serge CRAMAN, domicilié la Courcelle 58120 Chaumard, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde-pêche particulier ;

Vu le certificat de formation produit pour le module n° 1 (notions juridiques de base et droits et devoirs du garde particulier) et module n° 3 (police de la pêche en eau douce) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Mireille HIGINNEN, sous-préfète de Château-Chinon.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Serge CRAMAN est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde particulier.

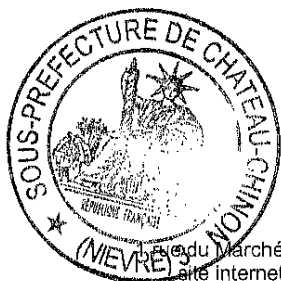
**Article 2** : Le présent arrêté doit être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions. Il est valable sur l'ensemble du territoire national et uniquement dans cette spécialité.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, de l'Outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, ou d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas à Dijon (21000). L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 4** : La sous-préfète de Château-Chinon est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Serge CRAMAN.

Fait à Château-Chinon, le 2 août 2016

Pour le Préfet,  
la sous-préfète de Château-Chinon,



Mireille HIGINNEN

1 rue du Marché - 58120 Château-Chinon  
site internet : [www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr)